

Distribution des revenus

Dividende prévisionnel 2021 (avant imposition)	entre 58 et 60 €
Acomptes de distribution 2021	
1 ^{er} trimestre (versement le 20/04/2021)	13,00 €
2 ^e trimestre (versement le 20/07/2021)	14,50 €
Prochain acompte prévu vers le 20/10/2021	

Chiffres clés ⁽¹⁾

	31/12/2019	31/12/2020	30/06/2021
Nombre de logements	116	116	116
Nombre de commerces	3	3	3
Surface totale (m ²)	6 812	6 812	6 812
Taux d'occupation financier	93,87 % ⁽²⁾	93,30 % ⁽²⁾	84,72 %
Capital social (€)	24 161 250	24 161 250	24 161 250
Valeur de réalisation par part (€)	3 172,20	3 048,77	3 048,77
Valeur IFI par part (€) ⁽³⁾	3 071,65	2 917,38	-
Dividende brut par part (€) avant imposition ⁽⁴⁾	60,00	61,50	27,50
Nombre de parts	5 685	5 685	5 685
Nombre d'associés	1 063	1 064	1 064

(1) Voir glossaire.

(2) Taux annuel.

(3) Valeur Impôt sur la Fortune Immobilière est égale au ratio immobilier x valeur de réalisation au 31/12.

(4) Montant cumulé à la fin de période.

Chers Associés,

L'assouplissement des restrictions sanitaires a favorisé la reprise économique au cours du 2^e trimestre 2021 en zone euro. Les indicateurs du climat des affaires et les données réelles ont montré une nouvelle accélération de l'activité économique en juin, dans la foulée de la réouverture de nombreux secteurs. L'évolution est restée très positive dans le secteur industriel, soutenu par une demande saine et dynamique malgré les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales. Le secteur des services a également poursuivi son rapide redressement après la forte chute d'activité liée à la pandémie.

En France, la dynamique des transactions de logements anciens demeure, avec 1,13 million d'unités vendues sur 1 an glissant à mai 2021, après 1,02 million à fin 2020 et 1,07 million à fin 2019. Si l'activité sur 12 mois glissants a pu bénéficier de reports de ventes liés au 1^{er} confinement, le marché est globalement actif, porté notamment par la faiblesse des taux d'intérêt des crédits à l'habitat.

Les Notaires de France soulignent une certaine évolution de la structure des ventes au profit de maisons en périphérie des grandes métropoles, même s'il est encore tôt pour évaluer la pérennité de cette tendance.

En moyenne, les prix standardisés des logements anciens ont augmenté de 1,1 % en 3 mois au 1^{er} trimestre (France hors Mayotte). Le ralentissement de la hausse sur 1 an (5,9 % contre 6,4 % au 4^e trimestre 2020) s'explique par celui du prix des appartements.

La commercialisation locative des logements a continué à être impactée par la crise sanitaire ce semestre se traduisant par des phases de libération des logements et dans certains cas par un allongement des délais de relocation.

Dans ce contexte les conditions de fonctionnement du marché locatif évoluent avec une distorsion de l'activité selon les villes. Ainsi, au 30 juin les logements vacants des immeubles de Reximmo Patrimoine situés à Brest et Carcassonne ont tous trouvé preneurs tandis que sur Narbonne, Nîmes et Colmar nous observons un accroissement du nombre de logements vacants. Cette situation contrastée est d'autant plus marquée à cette période de l'année propice aux mouvements locatifs.

Votre SCPI a, ainsi, successivement enregistré 15 et 11 libérations de logements aux 1^{er} et 2^e trimestres 2021 compensées seulement par 16 relocations, majoritairement au 2^e trimestre, accroissant de ce fait à 23 le stock de logements disponibles au 30 juin.

Nous observons toutefois, en fin de 2^e trimestre une reprise de l'activité locative avec notamment 6 réservations dont 3 à Narbonne et 3 à Nîmes. La SCPI affiche un taux d'occupation financier (TOF) semestriel de 84,72 % (87,09 % au 1^{er} trimestre et de 81,91 % au 2^e trimestre).

La Société de Gestion, en concertation avec le Conseil de Surveillance, vise une distribution annuelle de l'ordre de 58 à 60 € par part pour Reximmo Patrimoine. Après un dividende de 13 € versé au titre du premier trimestre, la distribution du deuxième trimestre est fixée à 14,50 € par part, la distribution des prochains trimestres sera ajustée en fonction des résultats effectifs de votre SCPI.

Cordialement,

Rivca Feldman
 Gérante de la SCPI

État du patrimoine locatif

Adresse	Nombre de logements	Nombre de commerces	Nombre de parkings	Surface (m ²)	Prix d'acquisition * AEM ** (€)	Date d'acquisition	Date de livraison	Situation locative au 30/06/2021
59 rue Georges Clémenceau 11000 CARCASSONNE	18	1	0	1 368 dont 1 204 de logements et 164 de commerces	3 965 445	08/04/2011	31/07/2012	100 % loué
4 place Guynemer 11100 NARBONNE	19	0	6		3 525 450	20/06/2011	12/09/2012	8 logements vacants
40 boulevard Victor Hugo 30000 NIMES	29	0	0		6 186 321	06/10/2011	30/07/2013	7 logements vacants
97 rue Jean Jaurès 29200 BREST	22	2	0	1 475 dont 1 175 de logements et 300 de commerces	5 812 186	21/12/2011	18/07/2013	1 logement vacant
4 rue Wickram 68000 COLMAR	28	0	20		5 806 171	19/06/2012	09/07/2014	7 logements vacants
TOTAL	116	3	26	6 812 dont 6 348 de logements et 464 de commerces	25 295 573			23 logements vacants

* Prix du foncier + travaux. ** Acte en main.

Le programme d'investissement de Reximmo Patrimoine est finalisé depuis juin 2012 et livré depuis juillet 2014.

Marché des parts

Marché secondaire

2 parts ont été échangées au cours du 1^{er} semestre 2021 à un montant moyen hors frais de 1 902 €.

Date de confrontation du semestre	17/06/2021
Nombre de parts échangées	2
Prix d'exécution (revenant au vendeur, montant hors frais) en €	1 902
Prix de transaction (prix acquéreur, montant frais inclus) en €	2 111,12
Nombre de parts en attente de cession	4

4 parts sont en attente de cession, soit 0,07 % de la capitalisation.

Marché de gré à gré

Aucune part n'a été échangée sur le marché de gré à gré au cours du 1^{er} semestre 2021.

Modalités de cession

L'associé qui souhaite céder ses parts peut le faire :

- soit en les vendant de gré à gré. L'associé cédera directement ses parts à un tiers. Cette cession s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les intéressés,
- soit en les cédant sur le marché secondaire par l'intermédiaire de la Société de Gestion.

Dans un premier temps, la Société de Gestion centralise et horodate les ordres dans le carnet d'ordres. Ensuite, un prix d'exécution est déterminé en confrontant les ordres d'achat et de vente. Les transactions s'effectuent alors à ce prix. Sont exécutés d'abord les ordres d'achat inscrits au prix le plus élevé et les ordres de vente inscrits au prix le plus bas.

Les parts souscrites portent jouissance à partir du 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel la cession intervient, date à laquelle le vendeur perd, quant à lui, jouissance de celles-ci.

Engagement de détention des parts

Pour préserver l'avantage fiscal du dispositif Malraux, les associés de la SCPI sont tenus de conserver leurs parts pendant une durée correspondant à un minimum de neuf ans à compter de la première mise en location du dernier des logements restant à louer par la SCPI quelle que soit la date d'acquisition, soit le 3 juillet 2015.

De plus, l'avantage fiscal, composante importante de la rentabilité du placement, ne peut être transmis, limitant de ce fait les possibilités de vente des parts sauf à des prix très décotés, ce qui limite le nombre de transactions sur le marché secondaire.

Fiscalité

Fiscalité des revenus et plus-values des SCPI (associés assujettis à l'impôt sur le revenu)

Revenus : les SCPI sont fiscalement transparentes. Leurs associés déclarent, en conséquence, leur quote-part des revenus encaissés par la SCPI au cours de l'exercice et non les revenus qu'ils perçoivent directement de celle-ci. Les revenus de la SCPI sont constitués des revenus fonciers provenant de la location des immeubles, et des revenus financiers générés par le placement de la trésorerie disponible.

Plus-values immobilières :

- dans le cas de cession de parts, la Société de Gestion déclare et paie pour le compte de l'associé l'impôt sur la plus-value, impôt qui sera déduit du prix de vente au moment du règlement à l'associé,
- dans le cas de cession d'immeubles par la SCPI, l'établissement de la déclaration et le paiement de l'impôt correspondant à la plus-value réalisée sont aussi effectués par la Société de Gestion pour le compte de chacun des associés.

La Société de Gestion indique le montant des plus-values immobilières dans les informations fiscales annuelles adressées aux associés pour remplir leurs déclarations de revenus. Ces données sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042 C afin que l'Administration fiscale calcule le revenu fiscal de référence des contribuables.

Impôt sur la fortune immobilière (IFI) : valeur IFI

L'impôt sur la fortune immobilière (IFI) est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2018 sur le patrimoine immobilier. Il repose sur la valeur des seuls actifs immobiliers directs ou indirects. Cette valeur IFI pour les SCPI est la valeur représentative de l'immobilier dans la valeur de réalisation de la part au 1^{er} janvier de l'année n. Chaque année, la Société de Gestion définit le ratio immobilier à appliquer à la valeur de réalisation. Pour les SCPI à capital fixe, la valeur IFI = ratio immobilier x valeur de réalisation ou valeur du marché secondaire au 31 décembre de l'année n-1.

PFU (Prélèvement forfaitaire unique)

Les revenus financiers ayant la nature d'intérêts perçus par la SCPI sont soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % décomposée en un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % et en prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 %.

À noter qu'il est possible d'opter, dans la déclaration des revenus, pour l'imposition au barème progressif de l'IR en lieu et place du PFU.

Ces revenus financiers continuent de faire l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes. L'acompte d'impôt sur le revenu prélevé lors du versement des intérêts au taux de 12,8 % doit être distingué de l'imposition finale à l'impôt sur le revenu.

Prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu : il a pour objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus.

- **Pour les revenus fonciers,** l'impôt sur les revenus de l'année en cours fera l'objet d'acomptes calculés par l'administration fiscale et payés par prélèvements mensuels ou trimestriels sur le compte bancaire des contribuables.

- **Pour les réductions d'impôt** (investissement locatif de type Scellier ou Pinel) acquis au titre de 2020, une avance de 60 % est calculée sur la base de la situation fiscale de l'année antérieure. Elle est versée le 15 janvier 2021 sur le compte bancaire des contribuables et le solde est versé à l'été 2021.

Les revenus financiers (dividendes) et les plus-values immobilières réalisées par les SCPI ne sont pas concernés par le PAS.

A savoir ce semestre

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SCPI REXIMMO PATRIMOINE du 30 juin 2021 s'est déroulée à Huit Clos. Au cours de cette Assemblée Générale, toutes les résolutions ont été adoptées à la majorité.

Renouvellement du Conseil de Surveillance

Candidats réélus : Frances CUI, François-Noël BESSE DESMOULIERES, Dominique DUTHOIT, Emmanuel ESLAMI, Laurence GUERIN, Patrick KONTZ
Candidats élus : Arnaud BADETS, Jean-Yves DAVID, Jean-Marc MURATORIO

Option dispense de prélèvement à la source

Demande de dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire à titre d'acompte sur les revenus de placements à revenu fixe ou à revenu variable pour l'année 2022

Les revenus financiers perçus par la SCPI sont soumis au prélèvement forfaitaire unique ("PFU") au taux de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, soit une imposition globale de 30 %, ou sur option exercée sur la déclaration des revenus, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Le PFU est retenu à la source par l'établissement financier.

Il existe dans certains cas la possibilité de solliciter une dispense du prélèvement obligatoire selon le type de revenus financiers :

- **S'agissant des dividendes (valeurs mobilières) :** une dispense de prélèvement peut être sollicitée par les contribuables appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence 2020 est inférieur à 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 75 000 € (pour les contribuables soumis à une imposition commune).
- **S'agissant des produits de placement à revenu fixes (placements financiers) :** une dispense de prélèvement peut être sollicitée par les contribuables appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal 2020 est inférieur à 25 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 50 000 € (pour les contribuables soumis à une imposition commune).

Jusqu'au 30 novembre 2021, vous avez la possibilité de demander à être dispensé du prélèvement forfaitaire obligatoire sur les revenus de capitaux mobiliers ayant nature d'intérêts et/ou de dividendes à percevoir en 2022. Vous pouvez effectuer cette démarche à l'aide du formulaire joint au présent bulletin semestriel, par email ou par courrier postal.

À défaut de dispense, le prélèvement réalisé s'imputera sur l'impôt sur le revenu (taxation forfaitaire par défaut au taux de 12,8 % ou, sur option, barème progressif) dû au titre de l'année 2022. S'il excède l'impôt dû, l'excédent sera restitué par l'administration fiscale.

Glossaire

Taux d'occupation financier : rapport entre le montant des loyers facturés et le total des loyers qui seraient facturés si l'ensemble du patrimoine était loué.

Valeur de réalisation : somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs et passifs en tenant compte des plus-values latentes sur actifs financiers.

Plus d'informations

Rendez vous sur le site amundi-immobilier.com



Connectez-vous sur votre espace privé

- Retrouvez votre portefeuille, vos ordres, vos duplicatas d'informations fiscales annuelles archivées, et tous les documents qu'Amundi Immobilier vous envoie périodiquement.
- **Optez pour ne plus recevoir les informations en mode papier.**

Pour y accéder c'est simple : cliquez sur le bouton "  CONNEXION Espace privé" et saisissez votre référence client Amundi Immobilier.



Besoin d'aide ? Retrouvez Antoine sur le site "Aide en ligne" pour

- Répondre à vos questions sur les produits, actualités, calendriers (fiscalité, Assemblée Générale ...).
- Accéder à un grand nombre de documents.

Retrouvez toutes les informations sur vos SCPI dans la Rubrique "Nos produits"

Contactez Amundi Immobilier



associe-amundi-immobilier@amundi.com



0820 04 10 30 - lundi-vendredi (8h30/17h30)
(0,12 €/mn + coût d'un appel)



Amundi Immobilier - Gestion des associés
TSA 56003/26906 VALENCE Cedex

Reximmo Patrimoine : La note d'information a reçu le visa AMF SCPI N° 10-28 du 10/09/2010.

Amundi Immobilier : 91-93, boulevard Pasteur - 75710 Paris Cedex 15 - France - Site internet : www.amundi-immobilier.com
Société Anonyme au capital de 16 684 660 € - 315 429 837 RCS Paris - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) le 26 juin 2007 n° GP 07000033.

Conception graphique : art'6 - Réalisation : Imp. J. Hiver S.A.S. - Paris - Crédit photos : C. Audebert, Amundi Immobilier